



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'ARDECHE

SOUS-PREFECTURE DE  
TOURNON SUR RHONE

**ARRETE PREFECTORAL N° 07-2017-08-16-002**  
**portant convocation des électeurs de la commune de SOYONS**  
**en vue du renouvellement du conseil municipal**

**Le Préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2017-07-25-021 du 25 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche,

VU la démission de sept conseillers municipaux de la commune de SOYONS;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste et qu'il n'y a plus de candidat suivant dans la liste ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche ;

**ARRETE**

**Article 1** : - Les électrices et électeurs de la commune de SOYONS sont convoqués pour procéder à l'élection de **dix neuf conseillers municipaux**

**Article 2** : La date de cette élection est fixée au **dimanche 15 octobre 2017** pour le premier tour de scrutin et dans le cas d'un second tour, au **dimanche 22 octobre 2017** ;

**Article 3** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous préfecture de TOURNON SUR RHONE, 3 rue Boissy d'Anglas. Le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Du lundi 25 septembre au mercredi 27 septembre 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 15 heures 30.
- Jeudi 28 septembre 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 18 heures.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

- Lundi 16 octobre 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 15 heures 30.
- Mardi 17 octobre 2017 de 8 heures 45 à 11 heures 45 et de 13 heures à 18 heures.

**Article 4** : Ces élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants de l'Union Européenne établie pour les élections municipales, listes arrêtées au 28 février 2017, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par décisions d'inscription et de radiation relevant de la commission administrative au titre de l'article L 33 du code électoral et par décisions judiciaires prises en application de l'article L 34..

**Article 5** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 6** : En application des dispositions de l'article L62-1 du code électoral, le vote de chaque électeur sera constaté par sa signature apposée à l'encre en face de son nom sur la liste d'émargement. Dans le cas où un électeur se trouverait dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu ci-dessus serait apposé par un électeur de son choix qui fera suivre sa signature de la mention « l'électeur ne peut signer lui-même ».

**Article 7** : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L65 et L66 du code électoral.

**Article 8** : Un procès verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la sous préfecture de TOURNON SUR RHONE.

**Article 9** : Le présent arrêté sera affiché et publié dès réception quinze jours au moins avant l'élection par tous moyens en usage dans la commune de SOYONS.

**Article 10** : Le sous préfet de TOURNON SUR RHONE et le maire de SOYONS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS le 16/08/2017.  
Pour le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE  
Le secrétaire Général

Yves JENOT